

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

INONDATION SECTEUR DE DAX

direction
départementale
de l'Équipement
Landes



service
de l'Environnement,
des Risques et de la
Sécurité

Bureau de la Prévention,
des Risques et de la
Défense

01



NOTE DE PRESENTATION COMMUNALE

- S O M M A I R E -

1.1. - Situation Locale

2.1 - Morphologie Fluviale

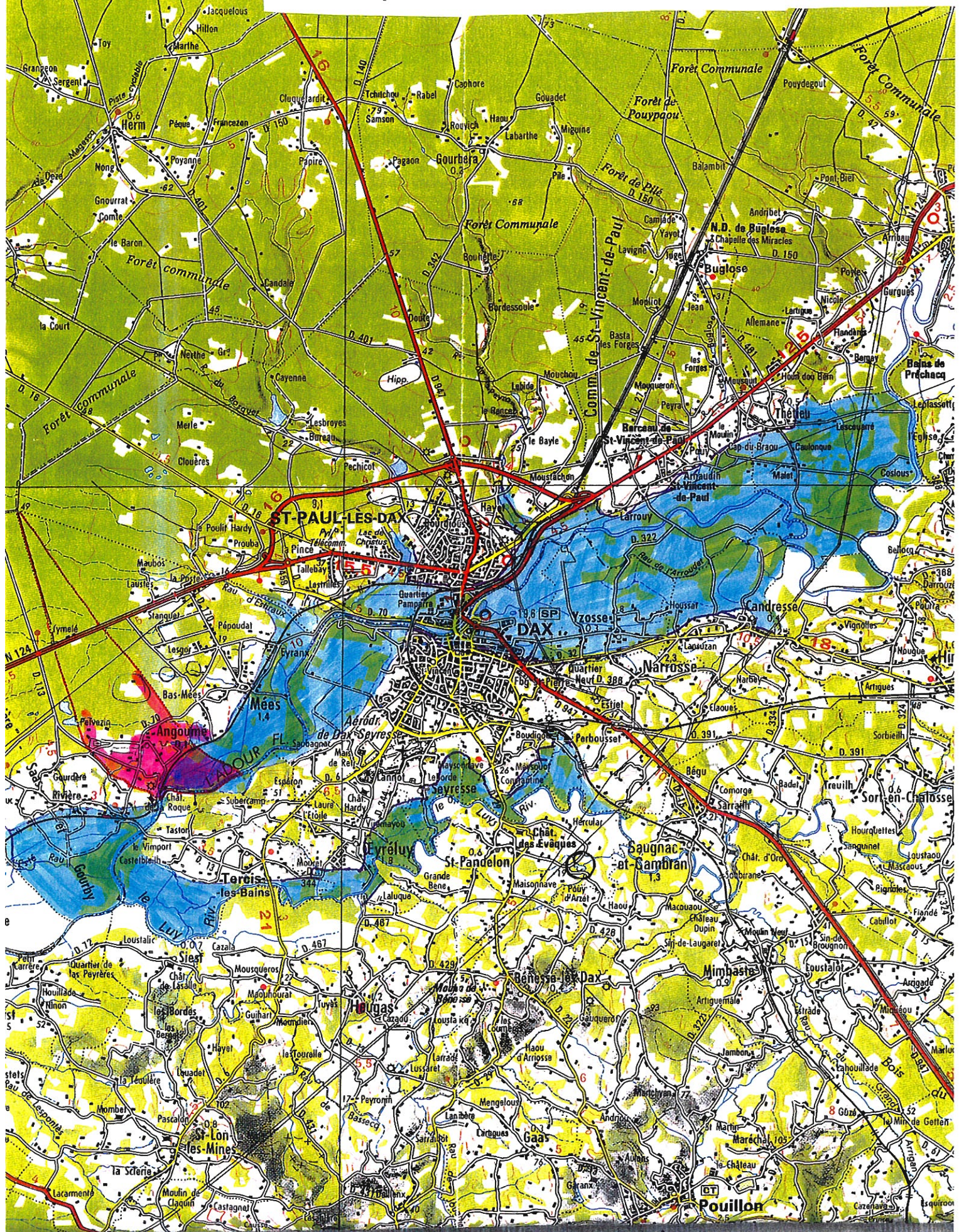
2.4. - Crue de référence et carte informative

2.5. - Côte de référence

3.4.- Les aléas – Cartographie

4.4. - Les enjeux – Cartographie

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation dans le secteur de DAX



1/100.000

1.1. – Situation Locale :

La commune d'ANGOUME est située à 6 Km à l'aval de DAX, 20 % environ de la surface du territoire communal est en zone inondable de l'Adour. Il s'agit d'une commune essentiellement rurale, mais qui a connu une forte activité industrielle due à une extraction de carrière et à la fabrication de ciment maintenant arrêtée. La population est passée de 103 en 1990 à 179 en 1999, suite à la proximité de DAX et à la demande de logements résidentiels.

2.1. – Morphologie fluviale :

La zone inondable est constituée de la zone des barthes située entre l'Adour et le remblai de la voie S.N.C.F. Le plan d'eau de l'ancienne carrière de calcaire peut être submergé. La zone inondable très large est caractérisée par son rôle de stockage des eaux. Cependant à l'aval de la commune aux abords du méandre à 90° du lit mineur, la vitesse d'eau est importante.

2.4. – Crue de référence :

Aucune laisse de crue n'a été repérée sur la commune.

Comme indiqué dans la note de présentation générale:

Il est proposé de retenir une simulation mathématique faite par la SOGREAH en Mai – Juin 1997 pour une crue centennale. Cette simulation est d'ailleurs cohérente avec une étude plus ancienne de Juillet 1981 (<i>Etat de référence</i> : R. 36 1074 R 1).
--

La carte informative de la zone ainsi inondée est jointe ci-après.

Le travail topographique a été réalisé par S.G.E.A. Bureau de Géomètres à AIRE SUR L'ADOUR.

2.5. – Côte de référence : Comme indiqué dans la note de présentation générale une marge de sécurité sera retenue dans la partie « règlement » du P.P.R.I. pour définir la cote de référence.

Cote de référence = niveau de la crue de référence + 0,20 m

3.4. – Les aléas – cartographie

Les aléas retenus sont :

La hauteur d'eau ;

- l'aléa fort est une hauteur d'eau de + de 1 m ($\pm 0,10$ m),
- l'aléa faible est une hauteur d'eau de – de 1 m.

La vitesse :

- l'aléa fort est une vitesse de quelques dm/s,
- l'aléa faible est une vitesse pratiquement nulle.

Il n'existe aucun risque de rupture de digue.

4.4. – Les enjeux – cartographie

Le remblai S.N.C.F. est touché et la voie submergée.

Il n'y a pas de zone urbanisée en zone inondable et aucun autre enjeu fort. Le plan Local d'Urbanisme opposable date du 24 Juillet 1999. Il prend correctement en compte le phénomène d'inondation par des zones Ndi. Une adaptation devra être faite à la marge.